

Séance du 30 janvier 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 janvier 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mmes Durruty, Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Chabaud-Nadin, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoïpé, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Millet-Barbé à Mme Dumas, M. Soroste à M. Pommiez, Mme Boé à M. Lacassagne, Mme Darmendrail à M. Grenet, Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé, Mme Capdevielle à M. Etcheto, M. Bergé à Mme Thicoïpé.

EXCUSE : M. Ugalde.

ABSENTS : M. Arandia, Mme Loupien-Suares.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Gouffrant présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FONCIER - Désaffectation et déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle BD 238 sise rue Jules Balasque.

L'évolution urbaine du secteur Saint-Etienne Caradoc, avec notamment la fin programmée des activités de la clinique Saint-Etienne, a amené la Ville de Bayonne à redéfinir un schéma de voirie et de circulations à l'échelle de ce secteur.

Ce schéma s'est traduit par la mise en place ou l'évolution d'emplacements réservés dans le plan local d'urbanisme (PLU) de Bayonne.

Une partie de la parcelle BD 238, sise rue Jules Balasque et propriété de la Ville de Bayonne, doit faire l'objet d'un échange avec une partie de la parcelle BD 384, propriété de la SCI de la Villa Felca, afin que la Ville puisse réaliser son projet de nouvelle voie de desserte, inscrite en emplacement réservé.

La partie de la parcelle BD 238 devant être cédée par la Ville, relevant de son domaine public communal en sa qualité de dépendance du site de Caradoc affectée à usage de parc et de promenade, doit faire l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement, et à cette fin, l'espace concerné a été fermé et n'est plus affecté à l'usage précité.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- de prononcer la désaffectation à usage de parc et de promenade d'une partie de la parcelle BD 238 pour une surface de 2 158 m², selon le plan annexé,
- de constater le déclassement de cette emprise du domaine public.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.